

Le LMB, une école centenaire



Bref historique de cent ans de formation

En 1909, la municipalité de Felletin décide la création de l'École du Bâtiment avec 3 sections : Maçonnerie, Tapisserie et Diamanterie. La charte de l'enseignement technique du 25 juillet 1919 lui donne un statut, et en 1922, elle devient l'École des Métiers. Du projet initial ne subsistera finalement que la section bâtiment. Edmond Bernard, qui fut directeur de l'école, dira dans un article de la première revue des 'gars du bâtiment' : « Seule cette dernière section fut créée, mais il est permis de dire qu'elle réussit bien au delà des espoirs de ses fondateurs ». En 1932, à l'initiative de présidents et de chefs d'entreprises originaires de la Creuse, la Chambre Syndicale de la Maçonnerie Parisienne prend en charge l'école. En 1942, un centre d'apprentissage est créé par la municipalité, Place des Arbres, à Felletin.

Devant l'essor, la municipalité fait donation à la chambre d'apprentissage d'un terrain de 18 ha sur le plateau des Granges. C'est là que sont érigés les superbes bâtiments, oeuvre de l'architecte Paquet.

Depuis le 1er janvier 1998, l'EMB a laissé place au LMB, Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin. L'école demeure ce qu'elle a toujours été, un pôle d'excellence dans un site propice aux études, avec des bâtiments et des équipements exceptionnels, et bénéficiant d'un concours important de la profession.

En 2011, l'école a fêté son centenaire; l'équipe du LMB, la municipalité et les associations locales ont commémoré tout au long de cette année, l'anniversaire des 100 ans de formation du bâtiment.

La Taxe d'Apprentissage

Le Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin - Lycée Technologique, Lycée Professionnel, Centre de Formation d'Apprentis - accueille et forme près de 800 apprenants aux métiers du bâtiment. Cette spécialisation, la diversité des formations, les diplômes proposés et les moyens mis en œuvre bénéficient de la collaboration de longue date des professionnels.

Nous sommes habilités à percevoir les versements au titre des ouvriers qualifiés, des cadres moyens (Quota ou hors quota). Grâce au versement de la Taxe d'Apprentissage, les entreprises participent activement au maintien de la qualité de l'enseignement dont bénéficient leurs futurs salariés : Amélioration des espaces pédagogiques, des ateliers, acquisition d'équipements...

C'est pourquoi nous vous sollicitons dans le cadre de la campagne de collecte de Taxe d'Apprentissage sur les salaires, afin de poursuivre nos actions engagées.

Votre Taxe d'Apprentissage doit être versée à un organisme collecteur (OCTA) de votre choix.

Il est alors impératif de préciser :

« Lycée des Métiers du Bâtiment - 23500 Felletin ».

Sans cette indication, la taxe ne sera pas reversée au L.M.B.

Votre participation est indispensable pour améliorer l'enseignement dispensé aux élèves et mieux répondre aux besoins des entreprises

